



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/37/Add.1
2 mars 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante et unième réunion
Montréal, 19 - 23 mars 2007

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : VENEZUELA

Le présent document est émis pour :

- **Ajouter** les paragraphes suivants à la page 6, dans la section consacrée aux observations :

17(bis) Après la mise en circulation des documents, le Secrétariat a été en mesure de conclure ses entretiens avec l'ONUDI concernant les problèmes soulevés dans le cadre de ses observations initiales sur le plan national d'élimination des CFC pour le Venezuela (troisième tranche) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/37.

17 (ter) Du fait d'une forte production en 2005, la consommation de CFC du Venezuela a dépassé cette année-là de 180,8 tonnes PAO les limites fixées par l'Accord. L'ONUDI a fait savoir que le Venezuela prévoit d'utiliser 192 tonnes PAO de sa production en tant que matières premières utilisées dans le cadre national pour les années à venir. Comme nous l'avons déjà indiqué au paragraphe 13 de ce document, la décision XVIII/17 prise par les Parties dans ce cas particulier implique que, lorsque la production de SAO destinée à des usages nationaux en tant que matières premières au cours d'une année à venir a pris place au cours d'une année antérieure, la consommation dépassant les niveaux prescrits ne serait alors pas sujette à la procédure de non-conformité. En ce qui concerne la production de matières premières pour les années à venir qui était spécifiée dans le rapport annuel sans avoir été réellement vérifiée, le Secrétariat a reçu des données détaillées de l'ONUDI pour l'année 2006. Il ressort de ces

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

données que, pour l'année 2006, le stock d'ouverture de CFC-11 disponible chez le producteur était de 208 402 kg de CFC-11, ce qui correspond au stock de fermeture vérifié de 2005. Au total, 385 789 kg de CFC-11 ont été utilisés en 2006 pour la production de CFC-12. Selon les informations fournies par l'ONUDI, la quantité de CFC-11 utilisée en tant que matière première en 2006 était plus élevée que la quantité indiquée pour la production de 2005 en tant que stockage national de matières premières destinées à une utilisation future. Au moment de la rédaction de cet addenda, la vérification de ces données est en souffrance et fera partie du rapport de vérification de la Banque mondiale sur la production de CFC de 2006 au Venezuela, rapport qui est actuellement en cours de préparation et qui devrait être présenté à la 52^e réunion du Comité exécutif.

17 (qua) L'Accord prévoit que, dans le cas où le Venezuela ne respecterait pas les objectifs fixés par l'Accord, il ne pourra pas prétendre au financement conformément au calendrier de décaissement. Le Comité exécutif est autorisé à réduire le montant du financement de 11 920 \$US par tonne PAO de consommation non réduite. La troisième tranche de financement demandée par l'ONUDI ne sera suivie que d'une seule autre tranche. Le montant total de cette troisième tranche plus la dernière tranche s'élève à 2 713 662 \$US. Si l'on déduit de ce total le montant de la pénalité éventuelle pour excès de consommation, il reste un montant de 558 526 \$US. Alors que l'utilisation future est par définition difficile à vérifier, l'utilisation future des CFC-11 produits en dépassement des limites en 2005 peut être vérifiée dans le cas du Venezuela, étant donné que cette utilisation a eu lieu en 2006.

17 (quin) En ce qui concerne les données communiquées au titre de l'article 7 par le Venezuela pour 2005, l'ONUDI a fait savoir au Secrétariat le 26 février 2007 que les données avaient été envoyées au Secrétariat de l'ozone. Au moment de la mise en circulation de ce document, le Secrétariat de l'ozone a confirmé qu'il n'avait pas encore reçu les données en question pour 2005 de la part du Venezuela.

17 (sex) Quant au plan annuel, l'ONUDI a fourni au Secrétariat une vue d'ensemble détaillée des dépenses dans le cadre des tranches précédentes pour la récupération et le recyclage, le travail en suspens dans le cadre des tranches précédentes et le travail planifié dans le cadre de la présente tranche. Selon ces informations, une formation sera dispensée qui couvrira également les bonnes pratiques de la réfrigération. Outre les 15 centres de récupération et de recyclage qui doivent être mis en place au titre du plan, plus de 1 500 établissements d'entretien et plus de 4 000 techniciens devraient aussi en bénéficier. Allant dans ce sens, le plan de travail de 2007 prévoit la mise en place de 8 centres de récupération et de recyclage qui offriront leur soutien à 250 entreprises, avec 750 techniciens formés. Ce soutien comprend l'équipement et les outils de récupération.

- **Remplacer** le paragraphe 18, page 6, de la section consacrée à la recommandation **par** ce qui suit :

18. Les données de consommation relatives à l'article 7 les plus récentes dont disposait le Secrétariat de l'ozone le 12 février 2007 indiquaient que le Venezuela n'avait pas encore communiqué sa consommation de 2005. Le Secrétariat ne peut pas recommander l'approbation de cette tranche avant d'avoir reçu les données relatives à l'article 7 pour 2005.

19. Au cas où les données relatives à l'article 7 pour 2005 seraient fournies avant la 51^e réunion du Comité exécutif, et si le Secrétariat les juge en accord avec les données du rapport de vérification de consommation de 2005, le Secrétariat pourrait recommander au Comité exécutif d'examiner si, à la lumière de la décision XVIII/17 de la Réunion des Parties et sous réserve de la vérification appropriée, la production de CFC de l'année 2005 stockée afin de servir de matière première pour une prochaine année peut être déduite du niveau de consommation de 2005 et si cela a un impact quant à la situation de conformité du pays par rapport à son accord passé avec le Comité exécutif dans le cadre du plan d'élimination des CFC pour le Venezuela.

Sous réserve de ce qui vient d'être mentionné, le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De demander à la Banque mondiale de fournir des informations concernant l'utilisation en tant que matière première de CFC-11 pour la production de CFC-12 en 2006 dans le cadre de la vérification de la production de 2006 de CFC au Venezuela ;
- (b) De spécifier que, pour le plan national d'élimination des CFC pour le Venezuela, la production de ce pays pour 2005 stockée aux fins d'utilisation nationale en tant que matière première au cours d'une prochaine année et l'augmentation correspondante de la consommation nationale ne vont pas entraîner une révision du calendrier de décaissement des fonds et que le financement dans le cadre de l'accord ne sera donc pas réduit dans ce contexte. Ceci dépend de la vérification de l'utilisation en tant que matière première au cours d'une année ultérieure ainsi que de tous les autres éléments de la consommation de 2005 et étant entendu que ceci ne constitue pas un précédent pour toute autre soumission future de cas identiques au Comité exécutif et sous réserve de toute décision prise par la Réunion des Parties sur les questions de conformité ;
- (c) De prendre note du rapport annuel de 2005 ;
- (d) D'approuver le plan annuel de 2007 ;
- (e) D'approuver un montant de 558 526 \$US pour la troisième tranche, plus coûts d'appui, pour la mise en œuvre du plan annuel de 2007, comme l'indique le tableau ci-dessous ;
- (f) De demander à l'ONUDI de soumettre une demande d'approbation des 1 513 305 \$US restants de la troisième tranche lors de la présentation de la vérification du secteur de la production pour 2006 par la Banque mondiale.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
	Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche)	558 526	41 889	ONUDI